

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0780**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'un terrain situé 3, chemin Champ Perrier et appartenant aux époux Maurice

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0780**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'un terrain situé 3, chemin Champ Perrier et appartenant aux époux Maurice**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans la perspective de l'élargissement du chemin Champ Perrier à Feyzin, la Communauté urbaine doit acquérir un terrain d'une superficie de 35 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée sous le numéro 42 de la section ZB et appartenant aux époux Maurice.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Maurice céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

Il est précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture. Ces travaux dont le montant est évalué à 23 000 €, sont rendus nécessaires par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un terrain situé 3, chemin Champ Perrier à Feyzin et appartenant aux époux Maurice.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux pour la construction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 273,75 € pour les frais d'établissement du document d'arpentage et de 600 € pour les frais d'actes notariés et au compte 615 238 - fonction 822, à hauteur de 23 000 € pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.